



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt six, le neuf mars deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 03/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD

Absents excusés : 1

Absents : 7

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoindue à titre d'auxiliaire.

D09032026_13 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'APCP n°2024-03 « Secteur Belle Eugénie »

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Monsieur Le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions,

autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur Le Maire informe que la validation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de Programme n°2403-EUGENIE est réajustée en fonction de l'avancement effectif des dépenses. Le montant global de l'AP demeure inchangé.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

2403-EUGENI		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
Délibération autorisation D26022024_13	26/02/2024	3 000 000,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Délibération révision D31032025_14	31/03/2025	3 000 000,00 €	- €	400 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Révision proposée pour 2026		3 000 000,00 €	- €	7 036,01 €	501 463,99 €	931 500,00 €	1 560 000,00 €
Construction d'un DOJO		1 200 000,00 €		X	X	X	X
Construction d'une salle des fêtes		1 500 000,00 €				X	X
Aménagement extérieur paysager et parking		300 000,00 €					X
Recettes attendues HT		600 000,00 €			- €	- €	- €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°D26022024_13 relative au vote de l'autorisation de programme n° 2403-EUGENI pour « le secteur de la Belle-Eugénie » ;

Vu la délibération n°D31032025_14 relative au vote de la révision de l'autorisation de programme n° 2403-EUGENIE pour « le secteur de la Belle-Eugénie » au vu de l'avancement du projet ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REAJUSTER** l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n° 2403-EUGENIE sur « le secteur de la Belle-Eugénie » au vu de l'avancement du projet ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget principal 2026 sur l'opération concernée ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2026 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiement 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 11/03/2026
Au registre